

Article 2

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à PARIS, le 14 Mars 1931

Gaston DOUMERGUE.

Par le Président de la République:

Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts,

M. ROUSTAN.

Pour ampliation:
Le Directeur Général des Beaux-Arts
Membre de l'Institut
Le Chef du Bureau des
Monuments Historiques.

